



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes  
Mairie

**Présents :**

Mme BLY Natacha, M. BRAILLY Stéphane, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique

**Procurator(s) :**

M. DUGATS François donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, Mme SECK Tatiana donne pouvoir à Mme BLY Natacha

**Excusé(s) :**

Mme CABOT Evelyne, Mme COUSIN Aurélie, M. DUGATS François, M. PARIS Damien, Mme SECK Tatiana

**Secrétaire de séance :** M. DUBREUIL Alban

**Président de séance :** M. CAHARD Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'un permis de construire,
- la création d'une aire de stationnement rue de la Mairie.

L'ensemble des membres présents autorise l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2021 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle que certains événements ne sont pas connus au moment de l'établissement du budget primitif et qu'il est possible de rectifier celui-ci pour l'adapter aux évolutions de l'année.

Il informe, notamment, que des agents communaux ont été ou sont, encore, en congés de maladie et que leurs absences ont fait l'objet de versements d'indemnités journalières et de remboursements de rémunération de la part de l'assurance. Ces absences ont été, soit, remplacées par des agents communaux faisant des heures complémentaires majorées ou non, soit, elles ont fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée ou encore, remplacées par une mission en agence d'intérim. Ces opérations comptables peuvent faire l'objet d'une décision modificative.

De plus, de nombreuses concessions dans le cimetière communal ont été signées apportant une augmentation des recettes au compte 70311.

Le versement du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (FDPTADEMTO) a été comptabilisé sur une autre imputation comptable que celle prévue au budget primitif.

Faisant suite à la renégociation d'un emprunt cette année, il convient de réaliser une opération d'ordre non budgétaire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

En fonctionnement :

<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>	
6228 (011) Divers :	21 400,00	6419 (013) Remb sur rémun. :	20 800,00
6413 (012) Personnel non titulaire :	7 250,00	70311 (70) Concessions :	4 400,00
023 (023) Vir à la section de Fonct :	- 20 447,00	73224 (73) FDPTADEMTO :	40 000,00
6688 (042) Autres :	20 447,00	7482 (74) Compens. perte TA :	- 40 000,00
		7711 (77) Pénalités reçues :	<u>3 450,00</u>
Total des dépenses fonctionnement :	<b>28 650,00</b>	Total des recettes fonctionnement :	<b>28 650,00</b>

En investissement :

<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>	
		021 (021) Vir à la section Fonc :	-20 447,00
		1641 (040) Emprunt :	<u>20 447,00</u>
Total des dépenses d'Inv Tiss :	<b>0,00</b>	Total des recettes d'investiss :	<b>0,00</b>

Après délibération, le conseil municipal valide la décision modificative n°1 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Acquisition de la parcelle n° ZR 58 située Route du Bosc Renault

Monsieur le Maire informe les membres présents que le propriétaire, du terrain cadastré ZR 54 située à l'angle de la Route d'Hautot le Vatois et la Route du Bosc Renault, a accepté d'en céder une bande à la commune à des fins d'élargissement de la voie communale. Cette parcelle, récemment bornée, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, portera le numéro cadastral ZR 58. L'actuel propriétaire propose un prix de vente de 2 € du m<sup>2</sup> soit un total de 350€ pour cette bande de terrain.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle n° ZR 58 de 175 m<sup>2</sup> au prix de 350 € (trois cent cinquante euros),
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L'acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte administratif,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant,
- Cette opération est inscrite au budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Programme des travaux de voirie - Année 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'état des routes, il convient de poursuivre la programmation de réfection et le renforcement des voies communale et notamment la Route de la Petite Carpenterie et la Route du Fond Hallot.

La commission communale « travaux, aménagement, bâtiments et biens communaux » qui s'est réunie le 16 novembre dernier, a étudié plusieurs devis pour une programmation de travaux de voirie en 2022 et propose celui de la Sté HAV É SOMACO pour un montant de 39 867,10 € HT dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- accepte le devis de la Sté HAV É SOMACO pour 39 867,10 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions,
- le solde, déduction faite des subventions, soit 27 907,10 € HT, sera réalisé en autofinancement sur les fonds propres de la commune,

- cette dépense et la subvention seront inscrites au budget communal de l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Classement dans le domaine public communal des parcelles de la résidence des Terres de Chaume : ZB 101, ZB 102, ZB 103 et ZB 121.

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des quatre parcelles :

- Par délibération n°D2018\_52 en date du 29 octobre 2018, le conseil municipal acceptait la rétrocession des voies et espaces commun du lotissement « Résidence des Terre de Chaume »,
- Par trois actes notariés en date du 15 décembre 2020, 14 janvier 2021 et du 28 avril 2021, la commune devenait propriétaire des parcelles dudit lotissement à savoir les parcelles cadastrées ZB 101, ZB 102, ZB 103 et ZB 121.
- La parcelle ZB 121 d'une superficie de 6 831m<sup>2</sup> est principalement composée de voirie, trottoirs, parkings et chemins piétonniers. La ZB 101 correspond à un trottoir bordé de plantations au Nord de la parcelle pour 170 m<sup>2</sup>, la ZB 102 est un espace vert d'une superficie de 7 209m<sup>2</sup>avec une gestion des eaux de ruissellement ainsi que ZB 103 de 49m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose le classement de ces parcelles de la manière suivante :

- Parcelle ZB 121 de 6 831 m<sup>2</sup> dans le domaine public routier de la commune,
- Parcelles ZB 101 de 170 m<sup>2</sup>, ZB 102 de 7 209m<sup>2</sup> et ZB 103 de 49m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Accepte le classement des parcelles tel que proposé,
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Domaine public routier communal - Ajout et nouveau classement.

La détermination du domaine public de la commune est essentielle, dans la mesure où la commune a une obligation d'entretien de ce domaine public. En application du code de la voirie routière (art. L 111-1), les voies affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées, font partie du domaine public des collectivités qui en sont propriétaires. S'agissant des communes, les voies publiques, routes, rues et places des villes et villages, dès lors qu'elles sont affectées à la circulation générale, font partie de leur domaine public, à l'exception, notable, des chemins ruraux. Par ailleurs, les parcs publics de stationnement, aménagés en surface ou sous la voie publique, font partie du domaine public routier.

Par délibération n°D2021\_38, le conseil municipal décidait d'intégrer dans le domaine public routier la parcelle cadastrée ZB 121 représentant la voirie de la résidence des Terres de Chaumes se composant comme suit :

- Rue des Moissonneurs pour 359 mètres linéaires (ml) et ses parkings pour 105 ml,
- Impasse de l'Enclumette pour 108 ml et ses parkings pour 25 ml,
- Impasse de la Javelle pour 34 ml et son parking pour 15 ml,
- Impasse du Vannage pour 49 ml et son parking pour 12 ml.

Vu la délibération n° D2020\_40 du 6 octobre 2020, faisait état d'une longueur de voirie communale (routes, rues, places et parkings) de 24 619 mètres,

Monsieur le Maire propose d'ajouter, à la longueur de voirie communale, les voies et parkings de la Résidence des Terres de Chaumes, passant ainsi à 25 326 mètres linéaires.

Après délibération, le conseil municipal valide la nouvelle longueur de voirie communale (routes, rues, places et parkings) à hauteur de **25 326 mètres linéaires**.

Un tableau détaillé est joint à la délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Contrats d'assurance des risques statutaires

– Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

– Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux :

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Valliquerville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal adopte le principe de recours à un contrat d'assurance mutualisant des risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Valliquerville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité et d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ces contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Organisation dérogatoire du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de 2017, la commune bénéficiait d'une dérogation sur le temps scolaire conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine. Cette dérogation est arrivée à échéance et il revient au conseil municipal de se prononcer à nouveau. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un avis favorable a été émis par le conseil d'école le 19 novembre dernier. Monsieur le Maire propose de conserver l'organisation actuelle, à savoir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées et demande le renouvellement de la dérogation à la DASEN conformément à l'article D521-10 du code de l'éducation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 9 - Forme administrative des actes simples d'acquisition et de vente - Annulation de la délibération n° D2021\_34 du 10/09/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2021\_34 en date du 10/09/2021, le conseil municipal accordait la délégation de signature à Mme Bly Natacha pour signer les actes administratifs au nom de la commune. Or, selon l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après délibération, le Conseil municipal annule la délibération n° D2021\_34 en date du 10/09/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 10 - Convention d'utilisation d'une salle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme Ingrid Douchin concernant le prêt d'une salle communale pour l'organisation de séances de sophrologie en groupe. Ces séances auront lieu, toutes les semaines, en dehors des vacances scolaires, dans la salle @ qui jouxte la Mairie. Monsieur le maire donne lecture de la convention encadrant cette utilisation.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide la convention d'utilisation telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- la convention sera jointe à la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 11 - Convention de partenariat pour la destruction de nids d'insectes

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques et propose à l'assemblée une convention de partenariat avec un prestataire référencé GDMA Frelon permettant la prise en charge de 30% du prix de l'intervention (plafonnée à 30€ par nid) par le Département de la Seine-Maritime. Il rappelle que par délibération en date du 4 juin 2015, le conseil municipal décidait d'une prise en charge totale des interventions de destruction de nids de guêpes et de frelons chez les habitants de la commune. A ce jour, trois partenaires interviennent sur notre territoire, il s'agit de M. Guérout André d'Yvetot, les sociétés « Destruct Guêpes » de Doudeville et « Normandie Guêpes » d'Etalleville. Monsieur le Maire souhaite ajouter à cette liste l'entreprise TNBS située à Yvetot. Pour ce faire, il donne lecture de la proposition de convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter un prestataire pour la destruction de nids de guêpes et de frelons,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée,
- La convention sera jointe à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 12 - Rapport annuel du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central établi au 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été mis à disposition des conseillers municipaux depuis le 28 octobre 2021. Madame Pesqueux Yolande, déléguée au syndicat d'eau, relict quelques points importants de ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation ni réserve.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 13 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature du permis de construire n°PC0767182100016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a déposé une demande de permis de construire en son nom personnel portant le numéro PC0767182100016. Selon l'article L422-1 du code de l'urbanisme : *"si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision"*. En conséquence, selon les dispositions de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, la décision doit être signée par un élu qui a reçu délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si une personne est volontaire pour cette délégation.

Seul Monsieur Frédéric PARIS propose sa candidature.

Après délibération, à la majorité avec 12 voix pour et trois abstentions de la part de Monsieur Frédéric PARIS et de Monsieur le Maire détenteur d'un pouvoir, le conseil municipal donne délégation de signature à Monsieur Frédéric PARIS pour l'arrêté du permis de construire n° PC0767182100016.

#### 14 - Création d'une aire de stationnement rue de la Mairie

Monsieur Frédéric PARIS explique que la commission communale « travaux, aménagement et bâtiments communaux » a travaillé sur la problématique du stationnement devant l'école et deux devis ont été étudiés pour la création d'une aire de stationnement, de 40 mètres linéaires par 6 mètres de profondeur, sur la parcelle communale n°ZB71. Elle sera composée d'un géotextile et recouverte d'une grave d'écosse compactée. Les devis sont, respectivement, de 5 740,00 € HT et de 8 940,00 € HT. Il donne lecture des deux devis.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la création d'une aire de stationnement telle que proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Earl Ropiquet pour un montant de 5 740,00€HT,
- cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 15 - Questions diverses

Monsieur Frédéric Paris explique que le chemin rural n°28 est emprunté par les enfants se rendant au à l'arrêt de car du rond-point de la RD 6015 et qu'il conviendrait de procéder à un aménagement afin de le rendre un peu plus praticable pour les piétons. Il propose de le décaisser en son centre, de déposer un géotextile qui sera recouvert d'une grave d'écosse compactée. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux. Ce chemin n'étant pas carrossable, afin de sécuriser les piétons l'empruntant et de préserver les travaux qui seront réalisés, celui-ci sera interdit à la circulation des véhicules motorisés.



Monsieur Frédéric Paris informe les conseillers municipaux que la commission communale « travaux, aménagement et bâtiments communaux » a travaillé la possibilité d'installer un support pour vélos entre l'école et la salle polyvalente. Un projet sera prochainement présenté.

Madame Natacha Bly informe l'assemblée que la commission des solidarités a travaillé sur plusieurs sujets, notamment, les colis de fin d'année, le goûter des enfants de l'école et le repas des aînés. En raison des dernières conditions sanitaires, il est proposé, comme l'année passée, la distribution des colis de fin d'année dans la salle polyvalente, avec un accès réservé aux personnes détentrices du pass sanitaire, le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Messieurs Philippe Dieudonné et Frédéric Paris sont volontaires pour la vérification des pass sanitaires. Elle informe que le goûter des enfants de l'école aura lieu le 17 décembre prochain et le repas des aînés le 20 mars 2022.

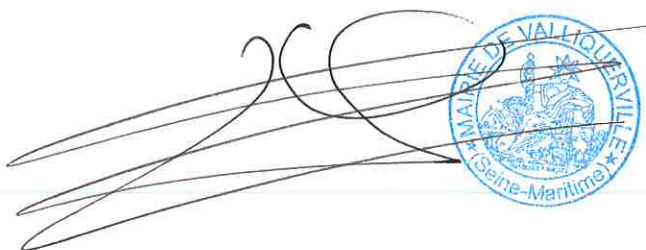
Madame Yolande Pesqueux explique les différents sujets abordés lors des assemblées générales des associations communales, à savoir, la Société de Tir Valliquervillaise, l'Association Gym Valliquervillaise, l'Entente Cyclotouriste Valliquervillaise, Valli School, Plongée en Caux et le Comité des fêtes. Toutes les associations remercient la commune. Elles n'ont pas trop souffert de la perte d'adhérents sauf l'association de tir. Le Comité des fêtes a dû annuler, dernièrement, plusieurs manifestations mais espère organiser des évènements en 2022. Madame Pesqueux a également assisté à l'assemblée générale du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Caux à destination des séniors et en explique les grandes lignes.

Madame Frédérique Sacleux-Fèvre s'est rendue à la réunion du Comité de pilotage sur les séniors organisée par la Communauté de Commune Yvetot Normandie et explique les différents sujets abordés. En tant que membre de l'association des Anciens Combattants de Valliquerville, elle passe le message pour un remerciement des enfants de l'école venus nombreux à la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Monsieur Philippe Dieudonné explique que sa poubelle a été volée et incendiée. Monsieur le Maire confirme que trois départs de feu de poubelle ont été constatés sur notre commune, la gendarmerie en a été informée.

Sans autre intervention, ni remarque, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h50.

Fait à VALLIQUERVILLE, le 26/11/2021  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE VALLIQUERVILLE" around the top edge and "Seine-Maritime" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. The signature is written over the stamp, partially obscuring it.